

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**27 novembre 2018 – 18 H 45 – Misson**

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à Misson sous la présidence de Pierre Ducarre, Président en exercice

**Présents** : D. Dufau, R. Bacheré, C. Damiani, D. Berot, JM Lexcoute, H. Dupré, JF. Lataste, P. Ducarre, B. Dupont, M. Lesclauze, B. Magescas, S. Lasserre, F. Lahillade, D. Moustié, T. Caloone, R. Ducamp,, I. Cailleton, I. Dupont-Beauvais, D. Sakellarides, M. Trilles, JM Marquier, T. Etcheberts, S. Discazaux, A. Boulain, T. Guillot, MM Lescastreyres, J. Darrespen

**Suppléants** : J. Dizabeau suppléé par V. Gomes, M Capin par V. Brethous,

**Procuration** : JY Gassie à B. Dupont,

**Excusé** : G. Payen,

**Absents** : M. Daverat, H. Descazeaux, MJ Siberchicot, P. Vilhem,

Le Président cite les pouvoirs qu'il a reçus. Il propose de désigner Thierry Guillot secrétaire de séance.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2018
2. Ressources humaines – Rapporteur **Serge Lasserre**
  - a) Actualisation du tableau des emplois
  - b) Harmonisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire
3. Finances – Rapporteur : **Serge Lasserre**
  - a) Décision modificative Budget principal n°5
  - b) Décision modificative Budget Annexe Action économique n°2
4. Développement territorial – Rapporteur : **Bernard Dupont**
  - a) Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bas Adour
5. Statuts – Rapporteur : **M le Président**
  - a) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs »
  - b) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du commerce »
  - c) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »
  - d) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »
  - e) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaires et élémentaires »
6. Lieu du prochain conseil communautaire

## Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 novembre 2018

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

## Point 2 – Ressources Humaines – Rapporteur Serge Lasserre

### a) Actualisation du tableau des emplois

A la suite de la présentation en conférence des maires du 23 octobre 2018, Serge Lasserre présente l'actualisation du tableau des emplois. Il est proposé de créer un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le poste de chargé de commande publique-assurances-juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Approuvé à l'unanimité

### b) Harmonisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire

S. Lasserre précise que dans le cadre de la fusion, il a été nécessaire de procéder à une harmonisation de la participation employeur.

En effet, la protection sociale des agents territoriaux dite « statutaire » assure un maintien intégral d'arrêt de travail pour maladie ordinaire puis partiel du traitement au-delà des 90 jours d'arrêts.

Dans la fonction publique, l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire afin de percevoir le complément de salaire au moment du passage à demi-traitement.

En effet; pour les agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée, les deux anciennes Communautés de communes avaient mis en place la participation employeur à la garantie maintien de salaire selon les modalités suivantes :

Dispositif existant à CC Pouillon	Dispositif existant à CC Pays d'Orthe
5€ catégories A – B – C	Montant dégressif en fonction de l'indice majoré (IM) : IM inférieur à 400 : 20€ IM compris entre 500 et 401 : 15€ IM au-delà de 501 : 0€

Ainsi, vu l'avis favorable du Comité technique en date du 09 octobre 2018, il est proposé la participation employeur suivante à compter des paies de novembre :

Proposition
Montant dégressif en fonction de l'indice majoré (IM) : IM inférieur à 400 : 20€ IM compris entre 500 et 401 : 15€ IM au-delà de 501 : 5€

### Coûts : état des lieux et simulation

	Coût avec le nombre d'agents actuels ayant souscrit au maintien de salaire			Coût avec l'ensemble des agents ayant + 4 mois ancienneté	
	Coût annuel actuel	Montants dégressifs IM inférieur à 400=20€ IM entre 500 et 400 = 15€ IM au-delà de 500 € = 5€	Nb agents	Montants dégressifs IM inférieur à 400 =20€ IM entre 500 et 400 = 15€ IM au-delà de 500 € = 5€	Nb agents
Communauté communes	5 420,79	8 238,13	34	25 743,60	97
CIAS	11 389,75	17 684,33	65	28 769,40	106
EHPAD	1 386,00	5 292,00	23	16 718,40	60

### Approuvé à l'unanimité

### Point 3 – Finances Rapporteur Serge Lasserre

Serge Lasserre explique les décisions modificatives suivantes :

#### a) Décision modificative Budget principal n°5

Investissement

En raison d'équipements supplémentaires nécessaires pour la crèche de Pouillon et du remplacement de mobilier au Centre de loisirs, il convient d'ajouter des crédits sur ces articles qui seront déduits, de l'article 2317, les travaux prévus au Monastère n'étant pas effectués.

En Fonctionnement des titres annulés sur exercice antérieurs sont à prendre en compte.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2184 (21) - 421 : mobilier : 2 700.00 €	
2188 (21) - 64 : autres immob. corporelles : 26 000.00 €	
2317 (23) - 95 : immob. recues au titre mise à disp. : - 28 700.00 €	
<b>0 €</b>	

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
673 (67) - 64 : titres annulés (sur exercices antérieurs) : 1 530.00 €	
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues : - 1 530.00 €	
<b>0 €</b>	

**Approuvé à l'unanimité.**

#### b) Décision modificative Budget annexe Action économique n°2

L'emprunt Landadour n'ayant pas été pris en compte au budget il est proposé la DM suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
1641 (16) - 90 : emprunts en euros : 7 200.00 €	
2313 (23) - 90 : constructions : - 7 200.00 €	
<b>0 €</b>	

**Approuvé à l'unanimité.**

## **Point 4 – Développement territorial – Rapporteur Bernard Dupont**

### **a) Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bas Adour**

Délibération du Syndicat Mixte du Bas Adour et projet de délibération en annexe.

Bernard Dupont présente ce point. La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est adhérente au Syndicat Mixte du Bas Adour.

Afin de travailler à une échelle hydrographique cohérente c'est-à-dire celle des bassins versants, la Communauté de communes a demandé un retrait partiel du Syndicat du Bas Adour pour adhérer au Syndicat Mixte du Gave de Pau et au Syndicat Mixte du Gave d'Oloron et de Mauléon.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte du Bas Adour doit procéder à une modification de ces statuts pour intégrer le retrait partiel de la communauté de communes.

Il est proposé par conséquent d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bas Adour.

### **Approuvé à l'unanimité**

## **Point 5 – Statuts – Rapporteur Pierre Ducarre**

Monsieur le Président explique qu'à la suite de la fusion, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'intérêt communautaire des compétences suivantes, à défaut, c'est l'intégralité de la compétence qui est assuré par la Communauté de communes.

### **a) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs »**

Projet de délibération en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après la fusion soit avant le 31/12/2018, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

A défaut de délibération dans ce délai, c'est l'intégralité de la compétence qui sera exercée par la CC du Pays d'Orthe et Arrigans.

Ainsi, les travaux de la réunion de la Conférence des Maires du 12 juin 2018 ont permis de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Ainsi, les équipements répondant aux critères suivants permettront de relever de l'intérêt communautaire :

- Sous statut public
- Structurant le territoire,
- Dimensionné pour une population dépassant celle de la commune d'implantation
- Dont la fonction spécifique est appelée à rayonner sur le territoire de plusieurs communes (singularité de l'équipement)

- Ayant la capacité à s'intégrer dans un réseau d'équipements existants inscrit dans le projet de la Communauté de communes

Par conséquent, il est proposé que les équipements suivants relèvent de l'intérêt communautaire :

- Les sites patrimoniaux :
  - le Monastère de Sorde l'Abbaye ( Abbaye de Sorde) et la Maison des Jurats
- Les espaces culturels et sportifs suivants :
  - la ludo-médiathèque communautaire ( à Pouillon) et la ludothèque communautaire (à Peyrehorade)
  - les Ateliers multiservices informatiques (un à Misson , un à Peyrehorade)
  - la piscine communautaire (à Peyrehorade)

En outre, il est proposé que dans le cadre de l'exercice de cette compétence optionnelle, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, assure la gestion et la valorisation de ces sites de la manière suivante :

- Le programme de restauration, d'entretien et de sauvegarde
- Le fonctionnement des sites (gestion des personnels)
- Les actions de valorisation et de promotion
- L'accueil des publics (ouvertures, médiation, ateliers, organisation de visites guidées)
- L'animation et la programmation culturelle ( organisation de spectacles vivants)

Tout nouvel équipement devra répondre aux critères cités ci-dessus et en complément il sera nécessaire qu'une série d'éléments soient diagnostiqués tels que :

- Une étude technique de l'équipement (état sanitaire, sécurité, accessibilité)
- Une étude juridique ( statuts, propriétés..)
- Une estimation financière de la situation de l'équipement
- Une estimation des besoins en terme de fonctionnement
- Une présentation de l'usage de l'équipement (fréquentation, type de publics...)

Ces éléments seront fournis et étudiés au préalable afin de qualifier l'intérêt communautaire et de mesurer l'impact organisationnel et financier de la gestion des nouveaux équipements par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **b) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du commerce »**

Projet de délibération en annexe.

La loi NOTRe attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les communautés de communes sur les zones d'activité notamment commerciales. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire.

Ce sujet a fait l'objet de travaux en commission de développement économique le 9 octobre 2018 et en Conférence des Maires le 30 octobre 2018.

Il est proposé que l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales soit défini par les actions suivantes :

- Élaboration d'étude favorisant le développement du commerce,
- Études et mises en œuvre d'opération collectives et de dispositifs de développement de l'artisanat, du commerce et des services de types Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC) à l'échelle du territoire,

Yannick Bassier Directeur Général des Services précise que le FISAC est en voie d'extinction, ce dispositif n'étant plus prévu pour l'instant dans la Loi de Finances de 2019.

- Soutien aux petits commerces, par le biais de versement d'aides définies dans le règlement d'intervention,
- Création et gestion des multiples ruraux dans les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve des conclusions favorables d'une étude de faisabilité.

### **Approuvé à l'unanimité**

#### **c) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »**

Projet de délibération en annexe.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la fusion des deux intercommunalités, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a fait le choix d'inscrire dans ses statuts du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Suite aux travaux de la commission aménagement du 31 octobre 2018 et à l'étude habitat produite sur le territoire.

La commission aménagement intercommunale a identifié 4 axes d'intervention principaux pour la communauté de communes :

- Les logements sociaux
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population
- La remise sur le marché de logements vacants
- L'accueil des travailleurs saisonniers

Il est proposé que soient d'intérêt communautaire en matière politique du logement social et en faveur du logement des personnes défavorisées, les actions suivantes :

- le soutien aux communes pour les opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. A ce titre, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans interviendra par le biais d'un règlement d'intervention financier en faveur de la production et la réhabilitation des logements sociaux à l'échelle des 24 communes,
- l'étude et mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- les études préalables afin de répondre aux besoins de logements des personnes âgées,
- les études et mise en œuvre de l'accueil des travailleurs saisonniers ».

### **Approuvé à l'unanimité**

**d) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire  
« Aménagement de l'espace »**

Projet de délibération en annexe.

En application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de l'aménagement de l'espace.

Cette compétence est régie par un intérêt communautaire qu'il convient de définir.

Pour rappel, l'intérêt communautaire permet de définir ce qui au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de communes et demeure de la compétence communale.

A la suite de la commission « Aménagement de l'espace » du 31 octobre 2018 il est proposé de définir les actions suivantes dans l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace :

- la création et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique
- La mise en œuvre d'un système d'information Géographique par l'adhésion à l'observatoire économique et à l'outil Igecom porté par l'ADACL.
- La constitution et la gestion de réserves foncières nécessaire à la réalisation d'opérations communautaires avec notamment l'adhésion à l'EPFL Landes foncier

**Approuvé à l'unanimité**

**e) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle  
« Construction, entretien et fonctionnement des équipements préélémentaires  
et élémentaires »**

Projet de délibération en annexe.

Le Conseil communautaire du 19 juin 2018 a posé une délibération de principe actant l'extension de la compétence « création et gestion des classes maternelles pour les enfants de 2 à 4 ans sur le temps scolaire » à l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans.

En outre, à la suite des réunions de la Conférence des Maires du 20 février 2018, du 29 mai 2018 et du 13 novembre 2018; il est proposé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements préélémentaires communautaires » pour tout ou partie des équipements préélémentaires situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans.

Il est proposé que les équipements suivants relèvent de l'intérêt communautaire :

- Ecole maternelle de Bélus
- Ecole maternelle de Habas
- Ecole maternelle de Labatut
- Ecole maternelle de Mimbaste
- Ecole maternelle d'Ossages
- Ecole maternelle d'Orist
- Ecole maternelle d'Orthevielle
- Ecole maternelle de Peyrehorade
- Ecole maternelle de Pouillon
- Ecole maternelle de Saint Lon les Mines
- Ecole maternelle de Sorde l'Abbaye
- Ecole maternelle de Tilh

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence optionnelle, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, assure la gestion de ces sites pour les classes de Toute Petite Section, Petite Section et Moyenne Section, pour les enfants de 2, 3 et 4 ans.

Il est proposé que le principe que les charges afférentes aux bâtiments (entretien, construction, travaux de réparation, maintenance) et les charges liées au fonctionnement courant (mobilier, fournitures, fluides, gestion du personnel) soient assurés de la manière suivante :

- D'une part par la Communauté de communes pour les classes de Toute Petite Section (TPS), Petite Section (PS) et Moyenne Section (MS) ;
- D'autre part, par les communes pour les classes de Grandes sections (GS) et des élémentaires (soit de la Grande section au CM2) ;
- Dans le cadre de classes à double niveau MS/GS la répartition des charges se fera au prorata du nombre d'enfants.

Monsieur le Président précise que les charges afférentes aux coûts des bâtiments et du fonctionnement de la compétences seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il ajoute que les ATSEM ayant une partie de leurs missions dévolues au périscolaire, compétence relevant de la commune, ces dernières peuvent rester agents communaux et la restauration scolaire

D. Sakellarides souligne qu'il serait plus cohérent d'intégrer les Grandes sections dans la compétence maternelles.

**Approuvé à 27 voix pour et 3 abstentions**

#### **Point 6 – Lieu du prochain conseil communautaire**

Il est proposé que le prochain conseil communautaire soit fixé à Peyrehorade.

**Approuvé à la majorité**

Levée de séance à 20h00